



# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

## EXPOSE POUR LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 FEVRIER 2023

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. **Le DOB est une étape obligatoire** dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (Art.L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT).

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif. Il s'appuie sur un rapport qui doit préciser les orientations budgétaires pour l'année à venir, les engagements pluriannuels envisagés et les choix en matière de gestion de la dette.

Le débat d'orientation budgétaire permet :

- De présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- D'informer sur la situation financière de la collectivité ;
- De présenter le contexte économique national et local. Le débat d'orientation budgétaire répond aux obligations légales :
- Le débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif ;
- Le débat n'a aucun caractère décisionnel ;

Il devra être pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Transmis au préfet, ce rapport fera l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la ville afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et lisibles, dans un délai d'un mois après sa présentation.

**Le CCAS est un établissement public administratif de constitution obligatoire dans les communes de plus de 1500 habitants. C'est une personne de droit public à compétence spécialisée s'exerçant sur le territoire. Il dispose d'une personnalité juridique propre et possède son propre budget.**

## Table des matières

<b>CONTEXTE GENERAL D'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2023</b> .....	3
<b>1. LA SITUATION ECONOMIQUE NATIONALE</b> .....	3
<b>1.1. Le contexte mondial et européen</b> .....	3
<b>1.2. Le contexte national</b> .....	3
<b>1.3. La situation financière des collectivités locales en 2021 et les prévisions en 2022</b> .....	5
<b>2. LES INCIDENCES DES DIFFERENTES PROJETS DE LOI DE FINANCES</b> .....	7
<b>2.1. Cadrage macro-économique du projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP)</b> 7	
<b>2.2. Les principales mesures du projet de loi de finances (PLF) 2023</b> .....	8
<b>3. AUTRES ELEMENTS DE CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL POUR LA PREPARATION DU BUDGET 2023</b> .....	10
<b>3.1. Éléments de contexte en matière de ressources humaines</b> .....	10
3.1.1. Les effets de la politique nationale sur l'évolution de la masse salariale en 2022 .....	10
3.1.2. Les décisions nationales à prendre en compte pour l'élaboration du budget 2023 .....	12
3.1.3. Éléments de contexte local en matière de ressources humaines .....	12
<b>3.2. La recherche de nouveaux financements</b> .....	12
<b>OBJECTIFS FINANCIERS ET PRINCIPALES PRIORITÉS D'ACTION POUR L'ÉLABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2023</b> .....	13
<b>1. Une ville solidaire dans un contexte de crise sanitaire et sociale : action sociale, lutte contre la précarité, lien social, et structures de quartier</b> .....	13
<b>2. PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES 2022</b> .....	14

## CONTEXTE GENERAL D'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Ce rapport d'orientations budgétaires présente les financements des politiques publiques menées par la collectivité, ainsi que des éléments d'explication des choix qui seront proposés au vote. Les recettes sont évaluées aux vues notamment de l'analyse de la situation économique du territoire et des éléments encore partiels de la Loi de Finances pour 2023 connus au moment de l'élaboration.

Ce document répond également aux exigences du décret n°2016-841 du 24 juin 2016. Un focus est donc réalisé sur la masse salariale et sur les caractéristiques de l'encours de dette et de sa gestion.

### 1. LA SITUATION ECONOMIQUE NATIONALE

#### 1.1. Le contexte mondial et européen

Dans le monde entier l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières ; pour certaines, depuis presque un an. L'inflation en grande partie importée, en raison de la hausse des cours des matières premières, pose un dilemme aux banques centrales. Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique. En effet, sur fond d'incertitudes et d'inflation élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant. Dans ce contexte stagflationniste où les banques centrales continuent d'augmenter leurs taux directeurs, certaines économies connaissent déjà un ralentissement de leur croissance. En zone Euro au T3, le PIB ne croît que de 0,2% (contre +0,8% au T2).

Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,7% en octobre. La situation est également critique au Royaume-Uni, la hausse des coûts énergétiques n'arrivant pas à être endiguée. Outre-manche, la crainte est celle d'une récession particulièrement sévère.

Outre-manche, la crainte est celle d'une récession particulièrement sévère. Aux Etats-Unis, l'inflation est davantage diffuse parmi l'ensemble des biens et services mais semble avoir passé son point haut. La remontée des taux d'intérêt y est particulièrement marquée. Conjugée à un environnement macro-financier mondial incertain, cette politique monétaire restrictive de la Réserve fédérale participe à la forte appréciation du dollar américain depuis le début d'année 2022. En Chine, si l'économie a pu redémarrer cet été après des mois de confinements sévères, ce redémarrage se fait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté et, plus globalement, la fin annoncée du régime de croissance soutenue qu'a connu le pays ces deux dernières décennies.

#### 1.2. Le contexte national

##### ***Le contexte national***

L'année 2022 fut une année moins faste que prévue, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. La croissance du PIB au premier trimestre 2022 a été de -0,2% en variation trimestrielle pour ensuite connaître un rebond de 0,5% au T2. La croissance est légèrement positive au troisième trimestre (0,2%), mais en repli par rapport au T2. Les tensions sur les conditions de production ont persisté dans le monde, même si certaines difficultés d'approvisionnement se sont atténuées. L'activité française a continué de résister globalement malgré une inflation élevée. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9% et 5,6%), l'inflation repart à la hausse en octobre à 6,2%. L'inflation française demeure inférieure à celle de la zone Euro, 10,2% en octobre, ou encore à celle de sa voisine allemande (11,2%).

Au troisième trimestre, la croissance a été portée par l'investissement (FBCF) qui a accéléré pour atteindre 1,3%T/T après deux trimestres déjà soutenus : 0,6% au T1 et 0,4% au T2. C'est principalement la FBCF des entreprises non-financières qui a enregistré au T3 la plus forte hausse de toutes les composantes de l'investissement (+3,5% T/T). En revanche, la consommation des ménages a marqué le pas (0% T/T après 0,3% au T2). Le commerce extérieur a contribué négativement à la croissance du PIB (-0,5 point), après une contribution presque nulle au T2.

Dans ce contexte incertain, nous prévoyons une récession de -0,2% au T4 en variation trimestrielle. Ainsi, la croissance annuelle française en 2022 serait de 2,5%. Ce scénario est conditionné à plusieurs aléas. Une aggravation de la crise énergétique pourrait conduire l'activité à se détériorer davantage au T4, par le biais des conséquences économiques sur les principaux partenaires de la France mais aussi par la mise en place de restrictions sur la consommation d'énergie. Une dégradation de la situation sanitaire pourrait également affecter l'activité.

### **Les impacts « exogènes » qui pèsent sur les collectivités**

En outre, de nombreux « chocs » exogènes pèseront sur les finances publiques et donc sur les collectivités locales.

- Le poids des énergies :

Les tensions géopolitiques, les difficultés d'approvisionnement et la volatilité des cours mondiaux entraînent une augmentation des prix et une crise énergétique sans précédent, ayant de fortes incidences pour les particuliers, les entreprises et les services publics.

- Des tensions géopolitiques fortes

Le déclenchement de la guerre en Ukraine a renforcé le renchérissement des prix des matières premières, notamment pour les céréales et encore plus pour le gaz, du fait d'anticipations d'une rupture des approvisionnements en provenance de Russie.

La situation sanitaire dégradée en Chine risque de générer de nouvelles tensions fortes dans l'économie mondiale, synonymes de difficultés d'approvisionnement et de hausses des prix (composants, transport maritime, matières premières, énergie).

- Réchauffement climatique

Les conséquences ressenties à l'échelle locale (ex : sécheresse) impliquent des actions fortes engageant les budgets des collectivités publiques pour l'atténuation et l'adaptation au réchauffement climatique.

- Une croissance ralentie

Un contexte international marqué par des tensions liées à la sortie de crise sanitaire et un ralentissement du rythme de reprise attendu. Le contexte géopolitique ainsi que la baisse du prix de l'euro face au dollar pourraient faire craindre l'entrée en récession de plusieurs économies européennes. Des conséquences indirectes pouvant être ressenties en France (prévisions en France à +0,5% fin 2023).

- Une forte inflation +5,8 %

Très forte inflation portée principalement par le coût de l'énergie et dans une moindre mesure des matières premières.

Impacts directs (coût des achats et services) et indirects (mesures salariales en dépenses et recettes fiscales) pour les budgets des collectivités locales.

Inflation plus mesurée en France que dans d'autres États (+10,7% en glissement annuel en octobre dans la zone Euro).

- Dette et déficit publics élevés

Engagement du Gouvernement à réduire le déficit public au cours des cinq prochaines années, passant de 5% du produit intérieur brut (PIB) en 2022 à 2,9% en 2027 (avec une stabilisation de la dette publique autour de 111% du PIB). Les collectivités locales sont mises à contribution notamment par un objectif de réduction des dépenses et des concours financiers limités.

- Hausse des taux d'intérêt

Pour faire face au retour de l'inflation, les banques centrales ont amorcé un resserrement de leur politique monétaire (interruption des achats nets d'actifs et augmentation des taux d'intérêt directeurs par la BCE) avec des conséquences directes sur le coût de l'emprunt des collectivités locales. L'OCDE prévoit une augmentation de +1,64% des taux d'intérêt à long terme à fin 2022.

## 1.3. La situation financière des collectivités locales en 2021 et les prévisions en 2022

### **La situation financière des collectivités en 2021**

Après une année 2020 marquée par les effets défavorables de la crise sanitaire sur les finances locales, les principaux agrégats comptables des collectivités locales retrouvent globalement en 2021 des évolutions plus conformes aux tendances antérieures.

Ainsi, au sein des budgets principaux, les dépenses de fonctionnement des collectivités locales progressent en 2021 de 2,4%, après + 0,2% en 2020. Dans le même temps, les recettes de fonctionnement croissent de + 5,0% (après – 1,7% en 2020). Une partie de cette dynamique des ressources vient de la forte progression des produits de droit de mutation à titre onéreux (DMTO) sans lesquels ces recettes auraient augmenté de + 3,3%. Mais la hausse des taux d'intérêt précitée sur 2022 pourrait faire ralentir cette recette sur les prochains exercices.

Compte tenu de ces évolutions, l'épargne brute repart nettement à la hausse (+ 19,9%), dégagant donc des marges de financement pour l'investissement. Ce dernier retrouve en effet un rythme de progression notable (+5,3% hors remboursement de dette), en dépit de recettes d'investissement en augmentation plus modérée (+4,00%).

Au final, les collectivités locales dégagent une capacité de financement de +3,05 Md€, en lien avec une hausse sensible de l'épargne brute. Le volume des emprunts contractés s'est quant à lui replié de -11,2 % (soit 16,3 Md€).

Les dépenses des communes sont revenues en 2021 à des tendances d'avant la crise sanitaire de 2020 : l'augmentation des dépenses de fonctionnement a été plus forte pour les petites communes que pour les grandes. En 2020, année de la crise sanitaire et de confinement de la population, la diminution des dépenses avait surtout touché les communes de taille intermédiaire.

Les frais de personnel représentent 37% des dépenses de fonctionnement en 2021. Après l'accélération de 2017 due à l'augmentation du point d'indice et à la refonte des grilles indiciaires de la fonction publique, leur évolution était revenue sur une trajectoire plus habituelle entre 2017 et 2020. Ces dépenses ont de nouveau augmenté en 2021, de +2,9%, soit autant qu'en 2017.

En revanche, la masse salariale des fonctionnaires a augmenté en 2021 de 0,7%, à un rythme plus faible qu'en 2020 (+1,1%). Toutefois, la hausse du point d'indice de +3,5 % de juillet 2022 induira une augmentation de ce poste de dépenses sur les budgets 2022 et 2023. La poursuite de l'inflation sur 2023 pourrait laisser ouverte la question de la revalorisation sur cet exercice.

Les achats et charges externes ont repris leur progression (+5,5%), après la baisse de 2020 due à la mise en veille de certains services ou certains équipements, lors des confinements. Les consommations d'énergie des communes (+2,2%) ou de carburants (+13,4%) ont repris, de même que celles liées à l'alimentation (+24,7%), ou celles de publicité, foires, réceptions et relations publiques (+24,7% aussi), de transports (+19,0%), ou encore les frais de déplacement (+6,1%).

Les charges financières continuent de diminuer en 2021 (-6,2%), et ceci pour tous les niveaux de collectivités. Elles ont baissé de +33% en six ans et représentent désormais moins de 2% des dépenses de fonctionnement.

En 2021, les communes et les EPCI ont cessé de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (TH-RP). Les communes se voient transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire, en compensation de la perte du produit de TH-RP ; les EPCI à fiscalité propre perçoivent une fraction du produit net de la TVA en compensation de cette perte.

Par ailleurs les réductions de la valeur locative comptable des établissements industriels touchent la TFPB, mais aussi la cotisation foncière des entreprises (CFE), elle se traduit par une baisse du produit perçu compensé aux communes et intercommunalités par le versement par l'Etat d'allocations compensatrices.

Le partage entre les « impôts locaux » (qui incluent la taxe d'habitation, les taxes foncières, la CVAE, toutes en forte diminution en raison des réformes et des mesures d'allègement décidées) et les « autres impôts et taxes » (qui intègrent les différentes fractions de TVA qui en compensent certaines), se trouve bouleversé en 2021. Avec un montant de 37,4 Md€ les fractions de TVA deviennent ainsi la première ressource de nature fiscale des collectivités locales.

Avec une hausse, attendue, des dépenses de fonctionnement de +2,4% et une hausse plus forte que prévue des recettes de fonctionnement, de +5,0%, l'épargne brute des collectivités locales a augmenté de +19,9%, compensant largement la baisse de 2020 (-11,5%).

Les taux d'épargne brute ont augmenté pour tous les niveaux de collectivités. Ils sont revenus à des niveaux similaires à 2019 pour les communes.

En termes d'épargne nette, au niveau de l'ensemble des collectivités, l'amélioration est nette (+37,5% après -20,1% en 2020) compte tenu de la stabilité des remboursements de dette en 2021 (+0,1% après +0,7% en 2020). Les emprunts contractés par les collectivités locales se sont repliés (-11,2%) contrairement aux prévisions des budgets primitifs. Le stock de dette augmente pour la deuxième année consécutive (+1,7% après +3,3%). L'augmentation est faible pour le bloc communal (+0,9%) et plus marquée pour les régions et CTU (+8%) alors que les départements affichent une baisse (-1,9%).

Les dépenses d'investissement sont en augmentation (+5,3%). La hausse des dépenses d'équipements (hors subventions versées) est plus marquée (+8,5%) mais déjà impacté sur 2021 par une hausse de prix des matériaux.

### **Les projections**

Cette amélioration temporaire des principaux agrégats des collectivités locales sur 2021 s'explique par une année 2020 marquée par la crise sanitaire. En 2022, les budgets des collectivités locales sont pleinement frappés par un niveau d'inflation inconnu depuis les années 80, il en sera de même pour le budget 2023.

S'agissant des dépenses des collectivités locales, elles sont attendues en hausse à hauteur de +5%, la plus forte croissance depuis 15 ans. Les charges à caractère général augmenteraient de plus de 11%, soit davantage que l'inflation anticipée. Outre, la revalorisation du point d'indice, diverses mesures portant sur les rémunérations (agents de catégorie C et alignement sur le SMIC, etc...) contribueraient à l'augmentation des charges de personnels de l'ordre de 4%.

Les communes et le bloc communal sont les plus touchés par la hausse des coûts de l'énergie en raison de leur patrimoine conséquent et des équipements de proximité proposés à la population (équipements culturels, sportifs, sociaux...). Pour rappel, les collectivités ne bénéficient pas, comme les particuliers, d'un bouclier tarifaire pour les protéger des hausses des coûts de l'énergie. Outre, les coûts directement supportés pour leurs dépenses propres, en fonctionnement comme en investissement, ces dépenses impactent les contributions versées aux entités extérieures, soumises au même contexte (ex : SDIS, Syndicats Mixtes...). Les droits de mutation resteraient soutenus sur 2022 mais ces recettes seront impactées par la remontée des taux d'intérêts, un durcissement des conditions des établissements bancaires, et une baisse du volume de transaction. Sur 2023, ces recettes pourraient entamer une décrue après une hausse continue depuis 2014.

Dans un contexte budgétaire tendu, l'importance de ce poste de dépenses sur les dépenses de fonctionnement met en péril les services publics locaux essentiels à la population. Plusieurs collectivités ont ainsi déjà réduit sur 2022 certains services (fermetures de piscines, réflexion sur l'éclairage public, dépenses de chauffage...).

Ce qui se traduirait par :

- **Une Épargne brute en nette baisse (-11,3%)** : Les recettes fiscales dégagées, notamment grâce à une revalorisation des bases particulièrement forte, ne suffiraient pas à compenser la hausse des prix qui se ferait ressentir sur leurs achats et la hausse des frais de personnel induite notamment par la revalorisation du point d'indice. Le niveau d'épargne permettrait tout de même le maintien de politiques volontaristes d'investissement.
- **Des dépenses d'investissement encore en hausse (+7,3%)** : Les dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette) croîtraient de 7,3%. La reprise des investissements semble pérenne. Le niveau élevé des investissements doit cependant être analysé avec prudence car il ne reflète pas nécessairement une forte augmentation des volumes investis, compte tenu d'un effet prix très important en 2022 (les index TP01 et BT01 concernant respectivement les coûts dans les travaux publics et le bâtiment progressent de 10,2% et 7,1% sur le 1er semestre 2022) ainsi que d'éventuelles difficultés d'approvisionnement, voire des difficultés à répondre des entreprises elles-mêmes en insuffisance de main d'œuvre.
- **Une augmentation des emprunts nouveaux (+2,4%)** : Les dépenses d'investissements seraient financées, outre par l'autofinancement et les dotations d'investissement, par une augmentation des emprunts (+2,4%).
- **Une variation de fonds de roulement négatif** : L'inquiétude vient de la difficulté à se satisfaire des recettes existantes pour financer les investissements et de la nécessité de puiser dans la trésorerie avec une variation négative du fonds de roulement.

## 2. LES INCIDENCES DES DIFFERENTES PROJETS DE LOI DE FINANCES

### 2.1. Cadrage macro-économique du projet de loi de programmation des finances publiques (PLFPF)

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques.

Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3% de PIB à l'horizon 2027. En effet, le PLFPF envisage une réduction progressive du ratio de déficit public de -5,0% en 2022 et 2023 à -2,9% en 2027. Pour respecter cette trajectoire le document (dans sa version initiale présentée par le gouvernement) procède – entre autres mesures concernant l'Etat et les administrations de sécurité sociale – à un double encadrement des finances locales, sur le modèle de la précédente loi de programmation.

A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-5,0	-5,0	-4,5	-4,0	-3,4	-2,9
dont administrations publiques centrales	-5,4	-5,6	-5,2	-4,7	-4,5	-4,3
dont administrations publiques locales *	0,0	-0,1	-0,1	0,0	0,2	0,5
dont administrations de sécurité sociale	0,5	0,8	0,8	0,7	0,8	1,0

Ainsi, pour dégager 0,5 point de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des APUL\* doivent baisser dans le PIB de 1 point sur cette période.

Trajectoire des Administrations Publiques Locales (APUL)	2022	2023	2024	2025	2026	2027
En % PIB						
Dépenses	11,2	11,0	10,9	10,8	10,5	10,2
Recettes	11,1	10,9	10,8	10,8	10,7	10,7
Solde	0,1	-0,1	-0,1	0,0	0,2	0,5

L'objectif d'évolution de la dette publique est, quant à lui, défini de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique (en points de PIB)	111,5	111,2	111,3	111,7	111,6	110,9
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	92,2	93,2	94,6	96,3	97,8	99,0
administrations publiques locales	9,4	9,1	8,9	8,6	8,1	7,4
administrations de sécurité sociale	9,9	8,9	7,7	6,7	5,7	4,5

Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont fixés de la manière suivante :

(en Mds € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	53,15	53,31	53,89	54,37	54,57

#### Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales

L'Etat s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses de fonctionnement (%)	3,8	2,5	1,6	1,3	1,3

#### Maîtrise des dépenses publiques : dispositif mis en place pour respecter les objectifs

Le pacte de stabilité (contrats de Cahors) mis en œuvre en 2018 laisse place au pacte de confiance.

Toutes les collectivités sont concernées par l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement mais certaines vont faire l'objet d'un suivi plus spécifique.

L'objectif annuel d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (uniquement sur le budget principal) est égal à l'inflation diminuée de 0,5 point.

## 2.2. Les principales mesures du projet de loi de finances (PLF) 2023

### ⇒ **Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (article 5)**

Cet article prévoit la suppression sur deux ans de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). En 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié. Ce n'est qu'en 2024 que les entreprises redevables ne paieront plus du tout de CVAE. En parallèle, pour éviter tout effet de report, en particulier en défaveur du secteur industriel, le plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée, qui devient donc un plafonnement de la seule cotisation foncière des entreprises (CFE), est abaissé de 2% de la valeur ajoutée à 1,625% en 2023 puis 1,25% en 2024. Au niveau des collectivités territoriales concernées, la perte de recettes induite par cette réforme est compensée dès 2023 par une fraction de la TVA qui sera divisée chaque année en deux parts : ☐ Une part fixe correspondant à la moyenne des recettes de CVAE constatées par les collectivités sur les exercices 2020, 2021, 2022 et 2023. ☐ Une part correspondant à la dynamique, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national. Cette fraction sera affectée à un fonds national d'attractivité des territoires, dont les modalités de répartition seront arrêtées à l'issue d'une concertation avec les collectivités.

Ce mécanisme doit permettre de maintenir l'incitation à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire. La CVAE encaissée par l'Etat en 2022 devrait représenter un montant supérieur de 300 M€ à 500 M€ au niveau de la compensation qui sera versée en 2023 aux collectivités compte tenu des années de références retenues (2020 à 2023). Ce surplus alimentera le fonds vert.

### ⇒ **Adaptation du système fiscal aux exigences de la transition énergétique (article 7) :**

Cet article permet aux collectivités locales d'exonérer de taxe d'aménagement les constructions réalisées sur des sites qui ont fait l'objet d'une opération de dépollution (ou d'une renaturation) et effectuées dans des conditions permettant la réaffectation des sols à un usage conforme aux règles d'urbanisme applicables sur ces terrains.

### ⇒ **Fixation pour 2023 de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des variables d'ajustement et répartition de la DGF (articles 12 et 45) :**

Le présent article fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) ainsi que le niveau des dotations et compensations d'exonération entrant dans le périmètre des « variables d'ajustement » pour 2023. Dans sa première mouture, le projet de loi de finances présente une baisse du montant nominal de la DGF de 186 M€ par rapport à 2022 en raison de l'expérimentation d'une recentralisation du RSA organisée dans plusieurs départements. La Première ministre a depuis annoncé une augmentation de 320 M€ de la DGF qui devrait permettre à 95% des collectivités de voir leurs dotations se maintenir ou augmenter en 2023.

Les concours financiers de l'Etat à destination des collectivités territoriales sont en progression par rapport à la LFI 2022 hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire. Parmi ces hausses, 430 M€ proviendront du filet de sécurité voté par les parlementaires, lors du budget rectificatif pour 2022, pour compenser les effets sur le bloc communal d'une partie de l'inflation et de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ce dispositif sera limité aux collectivités réunissant les trois critères suivants :

- Une perte d'au moins 25% d'épargne brute entre l'exercice 2021 et 2022,
- Un niveau d'épargne brute représentant moins de 22% des recettes réelles de fonctionnement,
- Pour les communes, un potentiel financier par habitant inférieur au double de la moyenne de leur strate démographique et, pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un potentiel fiscal inférieur au double de la moyenne de leur groupe.

La commune de Langon ne répond pas à ces critères et ne pourra donc pas bénéficier du filet de sécurité

### ⇒ **Les concours financiers de l'Etat aux collectivités (article 14) :**

*Les dotations :*



Pour 2023, les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales sont évalués à 45,45 Md€. Les montants les plus significatifs concernent les sujets suivants :

- 26,9 Md€ au titre de la dotation globale de fonctionnement (DGF),
- 6,7 Md€ au profit du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA),
- 3,8 Md€ au titre de la compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels,
- 2,9 Md€ affectés à la dotation de la réforme de la taxe professionnelle.

La DGF du bloc communal est abondée par l'Etat de +320 M€ en 2023, cet apport permettant de couvrir la revalorisation « normale » des dotations de péréquation des communes (+180 M€) et de la dotation d'intercommunalité (+30 M€) ainsi qu'un « coup de pouce » exceptionnel sur la dotation de solidarité rurale (+110 M€). Elles progressent surtout du fait de l'instauration d'un filet de sécurité par les parlementaires, lors du budget rectificatif pour 2022, pour compenser les effets sur le bloc communal d'une partie de l'inflation et de la hausse du point d'indice de la fonction publique.

Cette augmentation limitée de la DGF aura pour conséquence que l'évolution de la DGF pour les communes sera principalement liée à l'évolution de la population.

#### ⇒ **Le soutien à l'investissement local**

*Stagnation des dotations de soutien à l'investissement local en 2023 sauf la DSIL*

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans le PLF 2023, montant en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022 :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions € (-337 millions € par rapport à 2022)
- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €.

*La création d'un fonds vert :*

2 milliards d'euros avec comme objectif de permettre aux collectivités locales de financer les investissements rendus nécessaires en matière de transition écologique et énergétique et de préservation de la biodiversité. L'ex fonds friche y serait intégré. A ce stade, les modalités de mise en œuvre nécessitent encore des précisions. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...). Il portera également le financement de la stratégie nationale pour la biodiversité à hauteur de 150 M€.

Ces crédits pourraient venir abonder le financement de nombreux projets prévus dans le cadre du PPI tels que l'aménagement des cours dans les écoles, l'amélioration thermique des bâtiments .... Il conviendra de suivre, avec la plus grande attention, les débats autour des modalités de répartition de ce fonds.

#### ⇒ **Le filet de sécurité « inflation » :**

Rappelons tout d'abord que les communes de moins de 2 millions d'euros de recettes ou de moins de dix agents salariés bénéficient déjà des tarifs de ventes régulés (TRV), ce qui représente 30 000 communes sur un total de quelque 35 000 communes. Le gouvernement a annoncé une prolongation du « bouclier tarifaire » en 2023. En 2023, ce « bouclier » permettra de plafonner la hausse des prix « de l'électricité et du gaz » à 15 %. Les communes, même les plus petites d'entre elles, ne sont toujours pas éligibles aux tarifs réglementés de vente (TRV) gaz, et ne sont donc nullement concernées par le plafonnement à 15 %.

Le projet de loi intègre un « Amortisseur énergie » sous la forme de deux dispositifs :

- Une dotation de soutien de 430 millions d'euros aux collectivités « les plus en difficultés » (confrontées à une dégradation de leur épargne brute du fait de la hausse des prix de l'énergie et alimentaires et de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires) a été proposée dans la loi de finances rectificative pour 2022. Cette aide sera toutefois réservée à ceux qui sont les plus durement touchés. Elle est conditionnée par le respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- un niveau d'épargne brute représentant en 2021 moins de 22% de leurs recettes réelles de fonctionnement 2021 ;
- une perte d'au moins 25% d'épargne brute entre l'exercice 2021 et 2022 principalement du fait de la réévaluation de la valeur du point d'indice intervenue au 1er juillet 2022 et du renchérissement des coûts liés à l'alimentation et à l'énergie ;
- pour les communes, un potentiel financier inférieur au double de la moyenne de leur strate démographique en 2021 et pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un potentiel fiscal inférieur au double de la moyenne de leur groupe en 2021.
- La dotation 2022 instituée au profit des communes et de leurs groupements pour les entités éligibles s'élèverait à 50% des surcoûts constatés entre 2021 et 2022 liés à la réévaluation de la valeur du point d'indice et à 70% de la hausse entre 2021 et 2022 de leurs charges d'énergie, d'électricité et de chauffage urbain et d'alimentation. Le versement de la dotation se fera au plus tard le 31 octobre 2023.

**A ce stade, la Ville n'est pas éligible.**

- Le filet de sécurité mis en place avec la LFR 2022 sera reconduit. Dans cette nouvelle version, le filet vise uniquement les collectivités confrontées à une situation de forte inflation de leurs dépenses d'énergie en 2023. Il est à noter que le filet de 2022 comporte également une clause concernant la revalorisation du point d'indice.
- L'amortisseur électricité » : prise en charge de la moitié du surcoût sur les factures d'électricité « au-delà d'un prix de référence de 325 euros le MW/h » (reste à préciser)

⇒ **Les bases fiscales**

*La revalorisation des bases fiscales*

Déjà historique cette année à 3,4 %, la revalorisation des bases pourrait atteindre plus de 6% en 2023. Sa règle de calcul a été réformée au début du premier mandat d'Emmanuel Macron.

Auparavant, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrales était déterminé par amendement parlementaire lors du vote de la loi de finances. Mais, depuis 2018, il est déterminé par l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) harmonisé sur un an de novembre de l'année précédente à novembre de l'année en cours. Il est estimé à + 6,8 % sur un an en juillet par l'Insee.

*Le report de l'actualisation des bases fiscales*

Le gouvernement acte le décalage de deux ans de l'actualisation des valeurs locatives aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer dès 2023 serait repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report serait en 2028.

Ces décalages créent des incertitudes sur les suites des réformes d'actualisation des valeurs locatives, sources d'iniquité pour les contribuables et variable essentielle de ressources des collectivités.

### 3. AUTRES ELEMENTS DE CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL POUR LA PREPARATION DU BUDGET 2023

#### 3.1. Éléments de contexte en matière de ressources humaines

##### 3.1.1. Les effets de la politique nationale sur l'évolution de la masse salariale en 2022

Les principales sources d'évolution du budget de la masse salariale pour l'année 2022 étaient les suivantes :

- **Augmentations successives du SMIC et hausses successives du minimum de traitement :**

Le SMIC mensuel brut a augmenté de 0,9% au 1er janvier 2022. Suite à cette augmentation, les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public occupant un emploi doté d'un indice majoré inférieur à 343 ont perçu le traitement afférent à l'indice majoré 343 correspondant à l'indice brut 371.

Compte tenu du niveau de l'indice mensuel des prix à la consommation, le taux du SMIC a une nouvelle fois été relevé de 2,65% à compter du 1er mai 2022. Ainsi les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public occupant un emploi doté d'un indice majoré inférieur à 352 (au lieu de 343) perçoivent le traitement afférent à l'indice majoré 352 correspondant à l'indice brut 382 (au lieu de 371).

- **Revalorisation des salaires des agents de catégorie C**

Les agents publics les plus faiblement rémunérés, notamment les agents de la catégorie C, ont bénéficié d'une revalorisation massive au 1er janvier 2022 :

- Modification du nombre d'échelons et de la durée d'ancienneté :

Les durées d'échelon du premier grade (adjoints) et du second grade (adjoints principaux de 2ème classe) ont été diminuées sur les 7 premiers échelons (qui sont désormais d'un an). Ainsi la durée du grade a été ramenée de 25 à 19 ans pour le premier grade et de 25 à 20 ans pour le second grade. Le grade d'agent de maîtrise a également été concerné.

- Revalorisation des échelles de rémunération :

L'échelonnement indiciaire a également été revalorisé pour s'aligner sur la hausse du smic. Les cadres d'emplois des agents de maîtrise et des agents de police municipale ont également été concernés.

- **Dégel de la valeur du point d'indice au 1er juillet**

Le point d'indice permettant de calculer le traitement de base des agents était totalement gelé depuis 2017 et s'élevait à 4,68 euros. Pour faire face à la hausse de l'inflation, le point d'indice a été revalorisé de 3,5% au 1er juillet 2022 et s'élève donc à 4,85 euros. Cette nouvelle charge pour la collectivité a impacté lourdement le budget ;

- **Réforme de la catégorie B au 1er septembre 2022**

La dernière réforme en date est celle du 31 août 2022 revalorisant la carrière et la rémunération des agents de catégorie B. Elle modifie la structure de carrière de différents cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B, en réduisant la durée de certains échelons et grades. Le CCAS ne disposant pas d'agent de catégorie B, cette mesure n'a pas impacté le budget du CCAS.

- **RIFSEEP**

La commune a souhaité, en outre, poursuivre son action de revalorisation du régime indemnitaire de ses agents en augmentant en 2022 le régime indemnitaire d'un agent.

- **Promotions internes / avancements de grade**

La carrière d'un agent fonctionnaire est jalonnée de différentes étapes qu'il franchira au fur et à mesure de son évolution professionnelle. L'agent évolue notamment selon des règles d'avancement statutaires qui lui ouvrent l'accès au grade supérieur du même cadre d'emplois (avancement de grade) ou qui lui permettent de changer de cadre d'emplois (promotion interne).

L'avancement de grade ou la promotion interne ne sont pas de plein droit. A partir des propositions d'avancement établies par l'encadrement hiérarchique et selon les lignes directrices de gestion définies par la collectivité, l'autorité territoriale valide les promotions internes et avancements de grade.

- **CIA**

Le CIA est une part facultative du RIFSEEP, versée en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et de sa manière de servir.

Pour 2022, l'enveloppe dédiée au CIA concerne 4 agents et s'élève à 1710€ compte tenu de l'intégration d'une partie de la prime annuelle intégrée au CIA conformément à la recommandation de la CRC.

- **Coût de la crise sanitaire**

Au regard de la crise sanitaire, la ville de Langon a maintenu la rémunération des agents placés en autorisation spéciale d'absence (ASA) sur avis médical.

Le coût directement associé aux mesures sanitaires relatives à la pandémie COVID-19 est celui du matériel distribué aux équipes et notamment les équipements de protection individuel (EPI) : les masques en textile dits « grand public », les masques chirurgicaux, les solutions bactéricides fongicides et virucides de gel hydroalcoolique, les solutions bactéricides fongicides et virucides de traitement de surface dites « contacts », leurs distributeurs : colonnes sur pied ou dispositifs muraux et sprays, les visières de protection, les gants à usage unique,... Pour l'ensemble de ces produits dits « pharmaceutiques » les lignes de crédit continueront à être impactées en 2023.

- **Action sociale auprès des agents**

La subvention versée au COS pour l'année 2022 est de 3100€

Des prestations sociales ont également été octroyées aux agents répondant aux critères définis par la réglementation (participation aux frais ALSH, participation aux frais de déplacements, allocation enfant handicapé)

### 3.1.2. Les décisions nationales à prendre en compte pour l'élaboration du budget 2023

En matière de ressources humaines, la préparation du budget de la Ville pour 2023 devra tenir compte des décisions nationales suivantes :

#### - **La progression « naturelle » des carrières des fonctionnaires**

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) positif est un phénomène qui contribue habituellement à l'évolution à la hausse de la masse salariale du fait des avancements d'échelons et de grades, ou de la promotion interne. Cette augmentation naturelle des rémunérations liée à l'ancienneté ou à l'augmentation de la technicité des fonctionnaires découle du statut et permet ainsi une progression de la carrière des agents.

Pour le CCAS de Langon, les prévisions d'avancements pour l'année à venir s'établissent à :

- 2 avancements d'échelons pour l'année 2023 (3 agents étaient concernés en 2022)
- Une enveloppe financière dans le budget 2023 sera dédié aux agents de catégorie C au titre de la promotion interne qui répondent aux lignes directrices de gestion (avec une nomination au 01/10/23)

#### - **La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achats**

Elle sera reconduite en 2023 (soit une enveloppe prévisionnelle de 6000€ pour la ville de Langon)

### 3.1.3. Éléments de contexte local en matière de ressources humaines

Les charges de personnel représentent le premier poste de dépenses de la collectivité. Le chapitre 012 correspond à la masse salariale de la commune qui sera amenée à subir les effets des facteurs de charges détaillés ci-avant, même à effectif constant.

Le pilotage de la masse salariale constitue une politique centrale nécessitant un processus de gestion à la fois exigeant et réactif au quotidien, dans le contexte actuel de cette crise sanitaire sans précédent et en évolution continue en réponse à un environnement législatif, économique, sociétal et technologique changeant.

Toutes ces évolutions impactent l'organisation des services de la Ville de Langon tout en veillant de concilier l'amélioration du service public et la réalisation de nouveaux projets à la prise en compte d'une politique de Ressources Humaines en faveur des agents, acteurs du bon fonctionnement d'une collectivité.

D'autres décisions relevant de la commune :

- La mise en œuvre des lignes directrices de gestion
- La mise en œuvre du décret relatif à l'indemnité de télétravail
- La formation

## 3.2. La recherche de nouveaux financements

Dans un contexte budgétaire contraint pour les différents cofinanceurs, le CCAS considère la recherche active de cofinancements, et surtout leur diversification comme une priorité réaffirmée et renforcée sur la mandature 2020-2026

En matière de cofinancements : le CCAS

- d'une part, bénéficie de certains cofinancements obtenus durant la mandature précédente (cf. par exemple le CPOM) ;
- doit s'inscrire dans les nouvelles dynamiques contractuelles et les nouveaux dispositifs de cofinancements (réponse aux appels à projets, ...)

## OBJECTIFS FINANCIERS ET PRINCIPALES PRIORITÉS D'ACTION POUR L'ÉLABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Malgré les contraintes financières précédemment énoncées, les élus réaffirment leur volonté de continuer à apporter leur soutien aux plus vulnérables. C'est pour cela que la subvention de la commune au CCAS ne sera pas diminuée.

Le budget 2023 poursuivra les actions menées dans le cadre de la politique sociale et est préparé dans un contexte marqué par des incertitudes inédites sur le plan géopolitique, économique et budgétaire nécessitant d'agir avec un budget volontariste en matière de maintien de services publics et d'investissement pour la ville

### 1. Une ville solidaire dans un contexte de crise sanitaire et sociale : action sociale, lutte contre la précarité, lien social, et structures de quartier

Dans un contexte de crise économique et de problématiques sociales diverses générées par la crise sanitaire, l'engagement de la Ville en matière d'action sociale, de lutte contre la pauvreté et de réduction de la précarité demeure essentiel et doit même être renforcé.

Pour l'exercice 2022, la Ville portera une attention toute particulière à l'attribution au CCAS des moyens nécessaires à la gestion d'un impact social qui, au vu de l'évolution de la crise sanitaire et économique, risque malheureusement de se prolonger, voire de se renforcer. La Ville a ainsi dans le cadre de son budget reconduit le montant de la subvention au CCAS.

Au-delà de ces mesures exceptionnelles, la Ville poursuit, de concert avec son CCAS, son rôle d'acteur essentiel de l'action sociale de proximité, et travaille désormais en coordination/articulation, avec le Département (dont, entre autres, le service social intervenant en matière d'accueil et d'accompagnement dans l'accès aux droits et l'orientation du public).

Pour la suite de la mandature, et en particulier pour l'année 2023, la Ville, via son CCAS, et en proximité des publics, devra se concentrer sur les enjeux suivants : Les deux autres outils, l'analyse financière prospective et le plan pluriannuel des Investissements doivent faire l'objet de mises à jour régulière à chaque fois que le contexte l'exige comme c'est le cas aujourd'hui :

- La mise à disposition de deux chambres individuelles avec accès à une cuisine, une salle d'eau et WC communs ainsi que de la nourriture, des draps et des couvertures en fonction des besoins, pour les personnes sans domicile fixe pour 1 à 3 nuits. Lorsque le cas semble possible, nous travaillons avec d'autres partenaires dans le domaine de l'insertion.
- Deux logements d'hébergement d'urgence situés aux Horizons Verts, sont attribués pour des périodes de courte ou moyenne durée pour nos administrés victimes d'un incendie, d'une inondation ou d'une tempête.
- Des subventions sont allouées aux associations exerçant une part de son activité sur le territoire communal et qui œuvrent dans le secteur social.
- Des élections de domiciles pour les personnes sans domicile fixe ou hébergées temporairement.
- La mise en œuvre de bons d'urgence pour « Carrefour Contact », dont le montant peut varier selon la situation des bénéficiaires et de bons alimentaires vers les associations : Croix Rouge, Secours Catholique, Secours Populaire, pour les personnes en difficultés
- La délivrance de secours en espèces
- Le soutien à la mobilité avec le taxi solidaire pour les seniors, les personnes à mobilité réduite...
  - L'accompagnement du vieillissement. Il s'agit notamment de :
    - La gestion de la résidence autonomie du XIV JUILLET et entre autres, le Girâge annuel des résidents.
    - La remise en état des logements qui pourraient être amenés à se libérer suite à un départ.
    - L'accompagnement des résidents par une gardienne salariée à temps partiel par le CCAS au sein de la résidence autonomie du XIV Juillet.

- L'innovation sociale permettant de mieux cerner les espaces du non-recours aux droits, en lien avec l'analyse des besoins sociaux. L'innovation sociale consistera ainsi à élaborer des réponses à des besoins sociaux nouveaux dans les conditions actuelles du COVID.
- La lutte contre la fracture numérique constitue également un enjeu central et les actions pour la réduire seront poursuivies et approfondies.
  - o Orientation des administrés vers un médiateur numérique via l'association « club informatique »
- La prise en compte du vieillissement de la population dans les actions de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'isolement des personnes âgées avec :
  - o Des activités ludiques (jeux de société) sont proposées à la résidence autonomie du XIV Juillet et ouvert aux extérieurs
  - o Des ateliers pâtisseries pour les anniversaires des résidents tous les trimestres.
  - o Des ateliers de sophrologie deux fois par mois (ateliers bien vieillir, prévention des chutes, sophrologie, atelier mémoire et activités physiques adaptées).
  - o Des ateliers en collaboration avec l'ASEPT, form'équilibre, nutrition santé, nutri actif, ateliers mémoires et form' bien-être ouvert aux extérieurs
  - o Des ateliers de réflexologie
  - o Une fois par semaine, un animateur de Globule Fitness vient à la résidence pour de la gym adaptée aux personnes âgées.
  - o La Participation au Conseil de Vie Sociale de la Résidence Autonomie « Lou Bel Oustaou » et « 14 Juillet »
  - o L'animation Ludothèque éphémère est mis en place le mardi après- midi à la résidence autonomie du « 14 Juillet »
  - o L'organisation de sorties de groupe (résidents du XIV Juillet) dans les lieux culturels.
  - o L'offre d'un spectacle cabaret, à Noël, pour les personnes âgées de plus de 65 ans
  - o Forum sénior : Cultivons la solidarité ! avec de nombreux ateliers en partenariat avec la CDC
  - o Fête des voisins
  - o Ateliers de décorations pour le carnaval
  - o Atelier jardinage avec le DITEP dispositif intégré des Instituts Thérapeutiques

## 2. PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES 2023

### 2.1. Le fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement concernent essentiellement :

- Les charges courantes (011) ont été de 138 872.75€ dont 9 542.69€ pour les fluides (énergie-eau-assainissement). Compte tenu des augmentations importantes, pour 2023 les fluides sont estimés à 23 500€ soit un montant à x2.5 par rapport à 2022. Le Chapitre 011 devra nécessairement être envisagé à la hausse pour tenir compte des différentes augmentations
- Pour le chapitre 012 concernant le personnel, le réalisé 2022 était de 161 005.12€ . le montant prévisionnel 2023 est de 192 000€ pour 2023, les fluides Ils sont estimés en 2023, environ 23 500€.
- Les autres charges de gestion courante ont également progressé par rapport à 2021 par l'augmentation des subventions aux associations et des aides d'urgence. L'objectif est de conforter le budget relatif aux secours d'urgence afin de répondre aux obligations légales du C.C.A.S. (enterrements des indigents, financements de nuitées d'hôtel en cas d'urgence...) et en travaillant à la rédaction d'un règlement des aides facultatives qui sera présenté au prochain conseil d'administration. L'octroi de subventions pour les subventions œuvrant dans l'action sociale et sur le territoire de la commune. Les secours alimentaires (art 6568), ce sont élevés en 2022 à 2 392.56€.
- Les charges exceptionnelles regroupent les opérations de gestion. Elles peuvent permettre d'assumer financièrement des charges imprévues comme les frais d'avocats.

Les recettes de fonctionnement sont essentiellement constituées par la subvention d'équilibre de la ville (200 000€ voté au dernier conseil), par l'encaissement des loyers de la résidence autonomie du XIV juillet, du financement par le Conseil Départemental du CPOM, de l'instruction des aides légales, des concessions et redevances funéraires.

Pour mémoire, les effectifs permanents au CCAS sont les suivants :

- 2 adjoint administratifs (TC)
- 2 adjoints techniques (1 TC et 1 agent à 28/35ème)
- 1 emploi de catégorie A (à TNC)

## 2.2. L'investissement

En 2022, les dépenses d'investissement sont de plus de 8 000€. Ont été ainsi réalisés les investissements suivants :

- Travaux de peinture + sols au local d'hébergement d'urgence (7 174€),
- Achat d'un vidéoprojecteur (549.99€) et un écran motorisé (369.70€) pour la salle du 14 juillet.

Les recettes d'investissement sont composées des dépôts de cautionnement, de l'excédent d'investissement.

Pour 2023, sont notamment prévus la réfection des meubles sous évier des logements de la résidence autonomie, divers aménagements ou équipements en lien avec la résidence autonomie.

Le CCAS n'a pas contracté d'emprunt ou donné de garanties.